

**ARRETE**  
**Portant tableau annuel d'avancement au grade de**  
**Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 1<sup>ère</sup> classe**  
**au titre de l'année 2026**

Le Maire (ou le Président),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006..portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux, et le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaire de catégorie C.

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – CENDRES Adeline	..... ...F ..... .....		Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 2 <sup>ème</sup> classe .....	01/09/2026
<b>Part respective de femmes et d'hommes</b>				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
1 femme (soit 100%)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
1 femme (soit 100 %)				

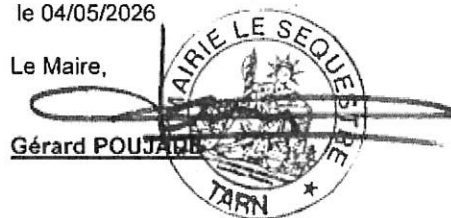
**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à LE SEQUESTRE,  
le 04/05/2026

Le Maire,

Gérard POUJABE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 5 mai 2026

Signature de l'agent,

**ARRETE**  
**Portant tableau annuel d'avancement**  
**au grade de Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe**  
**au titre de l'année 2026**

Le Maire (ou le Président),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006..portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux, et le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaire de catégorie C.

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – BOULARAN Francis....	.....	...H.....	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe .	01/01/2026
2 – SANCHEZ Bernadette.	...F	.....	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe .	01/01/2026
3 – VILLENEUVE Kévin.	.....	H	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe .	01/05/2026

**Part respective de femmes et d'hommes**

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

1 femme (soit 33%) et de 2 hommes (soit 66%)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de

1 femme (soit 33%) et de 2 hommes (soit 66%)

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,



Fait à LE SEQUESTRE., le 6 Novembre 2025

Le Maire

Gérard POUJADE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 07/11/25

Signature de l'agent,

*Sanchez*

Notifié le 13/11/2025

Signature de l'agent,

*[Signature]*

Notifié le 17/11/2025

Signature de l'agent,

*[Signature]*